

DU 29 JUIN 2023

Société Anonyme à Conseil d'Administration,
au capital de 5 549 144,22 €
Siège social : 210. Avenue Saint Jean
d'Angely
79000 NIORT
RCS Niort 025 580 143

Attention !

Choisissez : ① ou ② ou ③

CADRE RESERVE A LA SOCIETE		
	Actions	Voix
N+ de 5 ans
N - de 5 ans
Porteur
Total

TOUTE FORMULE NON PARVENUE AVANT LE 25 JUIN 2023 A L'ADRESSE CI-APRES NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION : ROUGIER SA, « Votes par correspondance et procurations » 44, rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS

1 Vous faites confiance au Président et vous l'autorisez à voter en votre nom : dater et signer en bas sans remplir 2 et 3

2 Si vous souhaitez voter par correspondance, mettre un X dans la case choisie pour chaque résolution

3 Si vous souhaitez vous faire représenter, remplir la formule de pouvoir ci-dessous

FORMULE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Je soussigné(e), _____
agissant en qualité de propriétaire de _____ Actions
de ROUGIER SA, connaissance prise de l'ordre du jour de
l'Assemblée et des autres documents énumérés à l'article R.225-
81 du Code de commerce, déclare voter par correspondance dans
les conditions suivantes :

Résolution	Pour	Contre / Abstention	Pouvoir au Président
1re	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2e	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3e	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4e	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5e	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6e	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7e	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient
présentés à l'Assemblée :
Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée de voter en mon
nom
Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre).....
Je donne procuration à M.
.....pour voter en mon nom

FORMULE DE POUVOIR

Je, _____ sous-désigné(e) et _____ soussigné(e),
_____ agissant en qualité de
propriétaire de _____ Actions de ROUGIER SA,
connaissance prise de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et
des autres documents énumérés à l'article R.225-81 du Code de
commerce (2), donne pouvoir, sans faculté de substitution, à (3)

pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de la
Société, convoquée pour le **29 juin 2023**, ainsi qu' à toutes celles
successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du
jour, en cas de renvoi pour défaut de quorum ou toute autre cause.

En conséquence, prendre connaissance de tous documents et
renseignements, formuler toutes demandes à ce sujet, assister
aux dites Assemblées Générales, signer toutes feuilles de présence
et toutes autres pièces et actes, prendre part à toutes délibérations,
émettre tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour de
ces Assemblées Générales, et généralement faire le nécessaire.

Fait à _____

Le _____

Nom (1)
Prénoms
Adresse

Date et Signature

ATTENTION 1 : S'il s'agit de titres au porteur, vos instructions de vote ne seront validées que si elles sont accompagnées d'une attestation de participation délivrée par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.

ATTENTION 2 : Si vous êtes actionnaire au nominatif, merci de bien vouloir indiquer que vous souhaitez participer à l'Assemblée Générale Ordinaire ici et renvoyer ce formulaire à l'adresse suivante : Rouquier SA, Service Juridique, « Assemblée Générale », 44, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS.

Veillez prendre connaissance des instructions figurant au verso.

UTILISATION DU PRESENT DOCUMENT

Rappel des dispositions légales et réglementaires applicables

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes (art. R. 225-81 du Code de commerce) :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité ;
- b) Voter par correspondance ;
- c) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat.

Toutefois, vous ne pouvez en aucun cas retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. Pour toute procuration d'un actionnaire, retournée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés par le Conseil d'Administration, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, vous devez faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens que vous souhaitez (art. L. 225-106 du Code de commerce).

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont le contenu est fixé par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs (article L. 225-107 du Code de commerce).

Lorsque vous avez choisi votre mode de participation à l'Assemblée et l'avez fait connaître à la Société, vous ne pouvez plus revenir sur votre choix.

Quelle que soit la formule utilisée

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans le cadre réservé à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse du domicile.

Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la dénomination de la personne morale représentée.

Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (exemple : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe la formule de vote.

Formule de vote par correspondance n° 2

Le texte des résolutions figure dans les documents joints à la présente formule (art. R. 225-76 du Code de commerce).

Attention !

Cochez les cases correspondant à votre choix : toute absence d'indication de vote ou tout vote multiple sur une même résolution sera considéré comme un vote défavorable à l'adoption de la résolution (art. R. 225-76 du Code du commerce). La formule de vote par correspondance adressée pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (art. R. 225-77 du Code de commerce).

Formule de pouvoir n° 3

(2) Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les documents visés par l'article R. 225-81, sont joints au présent pouvoir, à savoir, l'ordre du jour de l'Assemblée, le texte des projets des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée, un exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé accompagné d'un tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

(3) Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, un actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire, par son conjoint, ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS).